



DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le

17 MAI 2018

Service RISQUES

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2018- 48

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : *littoral*
pour
Lille, le
P/le Directeur

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE WEB PARC EOLIEN DES VALLEES

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la SAS WEB PARC EOLIEN DES VALLEES, dont le siège social est 22 rue de Charcot à PARIS 75013, en vue d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 septembre 2017, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 20 mars 2018 ;

VU la lettre du 26 avril 2018 de Mme la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que l'avis du 20 mars 2018 concerne bien le projet porté par la Sté WEB PARC EOLIEN DES VALLEES ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 2 mai 2018 désignant M. Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation unique présentée par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : entre 3,2 et 3,6 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus, à TORTEFONTAINE, siège d'enquête.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de TORTEFONTAINE sise 8 place de l'église, les mardi et vendredi de 14h00 à 16h00, ainsi que du dossier sous format numérique aux adresses suivantes : <https://www.windenergie.at/page.asp/lang=fr/Tortefontaine> et/ou www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eolienne.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme) ;

Une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Yves ALLIENNE Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de TORTEFONTAINE, siège de l'enquête :

- Lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 19 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 juin 2018 de 14h00 à 17h00

- Jeudi 5 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 11 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eolienne - Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de TORTEFONTAINE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme) ;

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Eolienne>.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Gwenolé Le Montagner, chargé du suivi du dossier de la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES
Tél. : 06.58.13.96.15.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ Eolienne).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de TORTEFONTAINE, MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme) donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la

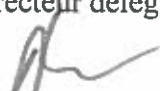
Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER, les Maires de TORTEFONTAINE, MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 14 MAI 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,


Dominique KIRZEWSKI



Copies destinées à :

- Société PARC EOLIEN DES VALLEES
- Préfecture de la SOMME
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de TORTEFONTAINE, MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme)
- M. Yves ALLIENNE Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

17 MAI 2018

